

L'hon. M. ROWELL (président du conseil): 1. (a), \$585.20; (b), \$2,108.04; (c), \$100.

2. (a), \$506.20; (b), \$834.14; (c), \$100.

M. PREVOST demande:

1. Combien la commission de l'enregistrement du Canada a-t-elle coûté au Trésor jusqu'à ce jour?

2. Combien a-t-on payé à M. L.-G.-A. Cressé, avocat, de Montréal, comme honoraires et déboursés?

3. Quelles personnes a-t-il employées et combien chacune a-t-elle reçu?

L'hon. M. ROWELL:

1. \$631,230.89.

2. \$918.95.

3. George-Etienne-Cartier, Wilfrid J. Proulx, \$2,157.07; Hochelaga, Charles Bruchesi, C.R., \$2,552.23; Jacques-Cartier, Acquila Jasmin, C.R., \$3,888.52; Laurier-Outremont, Jos. Perrault, \$593.46; Maisonneuve, J. A. Couture, \$3,742.37; Sainte-Anne, Lawrence Kavanagh, \$7,409.79; Saint-Anoine, Frederick Hague, C.R., \$1,584.33; Saint-Denis, Ch. A. Pariseault, \$3,750.81; Saint-Jacques, Alexandre Brouillette, \$2,263.10; Saint-Laurent-et-Saint-George, G. A. Forbes, \$2,249.72; Sainte-Marie, Jos. A. Lamarre, \$3,692.92; Westmount-Saint-Henri, Alex. I. Morrison, \$3,064.73; Vaudreuil-Soulanges, J. A. H. Cherrier, \$1,653.87.

LA LOI DU SERVICE MILITAIRE.

M. DESAULNIERS demande:

1. Quels étaient les registraires, sous-registraires et assistants des sous-registraires, sous l'empire de la loi du service militaire dans les sous-districts de Hull, Wright, Pontiac et Labelle, du district militaire n° 3?

2. Quand chacun d'eux a-t-il été nommé?

3. Quel a été le salaire payé à chacun d'eux jusqu'ici?

4. Combien a-t-on payé à chacun d'eux en frais de déplacement?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Sous-registraire sous-district de Hull, M. F. A. Labelle; sous-registraire adjoint, sous-district de Hull, M. J. E. D. Caron. Le district de Hull comprend les comtés de Pontiac, de Wright et de Labelle.

2.—M. Labelle a été nommé le 28 septembre 1917; M. Caron a été nommé le 8 octobre 1917.

3.—M. Labelle, du 28 septembre 1917 au 11 juin 1918 à \$200 par mois, \$1,693.34; du 12 juin 1918 au 31 mars 1919 à \$250 par mois, \$2,408.34, soit une somme totale de \$4,101.68. M. Caron du 8 octobre 1917 au 28 février 1919, à \$200 par mois, \$3,350.

4.—M. Labelle, \$11. M. Caron n'a pas reçu un sou pour frais de voyage.

[M. Marcille.]

LES PENSIONS AUX SOLDATS.

M. ANDERSON demande:

1. Combien de soldats complètement invalides sont maintenant inscrits au tableau des pensions?

2. Combien de soldats ont perdu les deux yeux?

3. Combien de soldats sont condamnés à garder le lit et retirent des pensions?

4. Combien de soldats affectés de tuberculose pulmonaire ont été traités, et combien subissent actuellement le traitement?

L'hon. M. ROWELL (président du conseil): 1.—854.

2.—39.

3.—16.

4.—(a) Depuis juillet 1915, le nombre des anciens soldats souffrant de tuberculose pulmonaire qui ont été traités, ont été démobilisés ou sont décédés s'élève à 5,730. (b). 1,712.

LA RESERVE SAINT-PIERRE.

M. MALLOY demande:

Les terres cédées pour être vendues par les Indiens de la réserve de Saint-Pierre, Selkirk, Manitoba, ont-elles toutes été vendues?

2. Sinon, combien d'acres restent à vendre?

3. Des paiements ont-ils jamais été faits en conformité des conditions de vente?

4. L'intérêt sur les rentrées capitalisées a-t-il été payé régulièrement aux Indiens?

5. A-t-on loué une partie des 3,000 acres réservées par la cession comme terre à foin?

6. Dans l'affirmative, quelle superficie, à qui, pourquoi, pour quel terme et à quel loyer?

7. Quelle est, s'il en est, la disposition de contremandement?

8. La superficie des terres à foins susdites aux conditions de la cession a-t-elle été réduite?

9. Dans l'affirmative, quelle est l'étendue de cette réduction?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur):

1. Oui, excepté les terres à foin.

2. Les terres à foin et les sols marécageux.

3. Oui.

4. Oui, dès que les fonds ont été disponibles.

5. Oui.

6. Les 3,000 acres mentionnés dans l'acte de rétrocession, avec les sols marécageux contigus, (en tout 10,000 acres environ) ont été loués à Charles Bird et Jacob Jonnason de Saint-Pierre et à Rufus Stephen Benson et Rufus Henrickson de Selkirk pour le terme de cinq ans à partir du 1er mai 1918, pour des fins de fenaison et de pâturage, moyennant un loyer annuel de \$2,500 payable d'avance.

7. Le bail porte que, dans le cas d'un arriéré de quarante jours, comme aussi dans le cas d'une violation ou du non-ac-